

**Zeitschrift:** Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

**Herausgeber:** Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

**Band:** 20 (1891)

**Rubrik:** Organes de la Compagnie

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Dans notre rapport de gestion de 1890, nous vous avons fait diverses communications sur la formation des capitaux nécessaires pour les lignes d'accès au nord, c'est-à-dire sur l'augmentation du capital-actions et l'emploi de la prime, et de plus cité l'arrêté fédéral du 31 mars 1891 (page 8). Comme vous le savez, le chiffre 2 b de cet arrêté stipule:

„qu'en ce qui concerne le mode de combler le déficit de la caisse de secours et de pensions, le Conseil fédéral ne se prononcera que lorsqu'on aura déterminé la somme du déficit „et les moyens de le combler“.

Le 27 novembre 1891 le Conseil a pris l'arrêté suivant:

„1. Les bénéfices de cours mentionnés serviront en première ligne à couvrir les frais, „provisions, etc., résultant de la dite émission d'actions. L'excédent en sus de ces frais „pourra être employé à compléter le fond de réserve et à combler le déficit de la caisse „de secours.

„2. La Compagnie doit non seulement combler le déficit de la caisse de secours „au montant de fr. 348,813. 73 (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 1890), mais encore pourvoir, à ses „frais, à ce que le capital de ce déficit soit rémunéré à 4 %.“

Nous reviendrons plus loin (page 40) sur l'exécution de cet arrêté.

Depuis le 5 août 1891, le *chemin de fer du Sud-Est Suisse* utilise notre *gare d'Arth-Goldau*. Malheureusement nous n'avons pas encore réussi à régler définitivement *par contrat* les *conditions de communauté* de cette station; c'est pour cette raison aussi que le contrat de communauté avec le *chemin de fer Arth-Rigi* n'a pu encore être adapté au nouvel état des choses.

## II. Organes de la Compagnie.

*L'organisation de l'Administration générale* a subi une modification en ce sens que les art. 6, 7 et 8 du *Règlement organique* de la Direction ont reçu la teneur suivante:

Art. 6. Les attributions du I<sup>er</sup> Département (Chef: M. le Président Dr. Stoffel) comprennent: toutes les affaires qui ont un caractère exclusif ou prédominant de politique de chemins de fer; les questions se rapportant à l'organisation en général; tout ce qui a trait aux finances, la comptabilité, la caisse et les cautionnements pour la construction et l'exploitation, y compris le contrôle des recettes de transport et la statistique (générale); le service commercial; les questions de droit et le contentieux, les concessions et les rapports de gestion; les billets de circulation; les rapports avec les Autorités et avec les autres Compagnies de chemins de fer, en tant qu'il s'agit d'affaires qui concernent exclusivement ou d'une manière prédominante le I<sup>er</sup> Département.

Art. 7. Les attributions du II<sup>e</sup> Département (Chef: M. le Directeur Wüest) comprennent: tout ce qui a trait aux expropriations, la tenue du cadastre, l'affermage et la revente de parcelles de terrain et de talus; la gestion des biens-fonds de la Compagnie ne faisant pas partie du corps de la voie et la régie de l'inventaire de l'Administration centrale; tout ce qui concerne les bâtiments; l'économat; les caisses de prévoyance; les réclamations de toute nature dérivant de la responsabilité en cas de mort ou de blessures, ainsi que du transport des voyageurs et des marchandises en cas d'avaries ou de retards; toutes les questions d'assurances (incendies, transports, accidents); tout ce qui a trait aux impôts et contributions; les rapports avec les Autorités et avec les autres Compagnies de chemins de fer, en tant qu'il s'agit d'affaires qui concernent exclusivement ou d'une manière prédominante le II<sup>e</sup> Département.

Art. 8. Les attributions du III<sup>e</sup> Département (Chef: M. le Vice-président Dietler) comprennent: tout ce qui se rattache à la construction (les bâtiments exceptés); l'acquisition du matériel roulant; le service de surveillance et d'entretien de la ligne, le service des gares, des expéditions et du mouvement, le service de la traction et l'entretien des voitures et wagons; l'organisation et la direction des ateliers; les rapports avec les Autorités et les autres Compagnies de chemins de fer, en tant qu'il s'agit d'affaires qui concernent exclusivement ou d'une manière prédominante le III<sup>e</sup> Département.

Relativement à l'état du personnel des organes de la Compagnie, nous avons à rappeler ce qui suit:

Aux termes de l'art. 35 des statuts, un tiers des Membres de la Direction doit être renouvelé tous les deux ans; cette prescription ne peut être observée que si, comme jusqu'ici, chacun des trois Directeurs nommés pour six ans fait partie d'un groupe différent au point de vue de la durée du mandat, ce qui n'était plus le cas depuis l'élection de M. Wüest comme successeur de M. Zingg dans la Direction, parce que M. Wüest comme Administrateur appartenait au même groupe que M. le Président Stoffel et comme Directeur devait, à teneur de l'art. 36 des statuts, passer dans le groupe dont faisait partie M. Zingg; en conséquence l'Assemblée générale a élu M. le Directeur Wüest Administrateur en remplacement de feu M. Zingg et pour la durée du mandat (1891—1897) de ce dernier.

De plus l'Assemblée a réélu Administrateurs pour une nouvelle période de 6 années les membres dont le mandat était expiré, savoir: MM. Abegg-Arter, Schuster-Burckhardt, le Conseiller d'Etat Moser-Ott, le Commandeur Borgnini et le Conseiller d'Etat Ringier; puis elle a appelé au Conseil d'administration M. le Colonel Hammer, ancien Conseiller fédéral, en remplacement de feu M. Haberstich, M. Muheim, Conseiller aux Etats, en remplacement de feu M. Arnold, tous deux pour une période de 6 années, et M. l'Ingénieur Abt en remplacement et pour le reste de la durée de l'ancien mandat (jusqu'en 1895) de M. le Directeur Wüest; enfin elle a confirmé M. le Commandeur Bertina comme suppléant de M. Borgnini dans le Conseil d'administration. D'autre part, le Conseil fédéral a renommé Administrateurs pour une nouvelle période de 6 années MM. le Conseiller intime Kinel de Berlin et l'avocat Sahli de Berne.

A la suite de ces diverses nominations, l'Assemblée générale a élu M. Schuster-Burckhardt, Président du Conseil d'administration pour 3 ans; de son côté ce Conseil a choisi comme Vice-président et pour la même période M. le Colonel Hammer, puis il a nommé M. Wüest, Membre de la Direction pour le terme de 6 années, M. le Directeur Stoffel, Président, Mr. le Directeur Dietler, Vice-président et M. Geigy-Merian, Suppléant de la Direction pour une période de 3 ans.

*L'état du personnel des fonctionnaires supérieurs de l'Administration centrale n'a subi aucun changement.*

Quant à notre représentation au dehors, nous n'avons rien de particulier à signaler.

Pendant le dernier exercice, le Conseil d'administration a pris dans 4 séances 36 décisions et la Direction dans 138 séances en a pris 4923.